



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mutuelles étudiantes

Question écrite n° 33923

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inefficacité des mutuelles étudiantes. Selon un pré-rapport de la Cour des comptes, les mutuelles étudiantes paraissent significativement moins productives que les caisses primaires, notamment la Mutuelle des étudiants (LMDE) à laquelle adhèrent plus de la moitié des étudiants. Les retards de remboursement sont récurrents et il a été constaté que la LMDE n'était en mesure de répondre qu'à un appel téléphonique sur quatorze. De plus, neuf mois après leur inscription environ 10 % des étudiants ne bénéficient toujours pas du tiers-payant du fait qu'ils n'ont pas encore reçu leur carte Vitale. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures elle entend mettre en place afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les préoccupations de renforcement de l'efficacité et de la qualité de la gestion de l'assurance maladie des étudiants. Les contrats pluriannuels de gestion liant la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) aux mutuelles étudiantes intègrent d'ores et déjà des objectifs en matière d'activité et de performance en matière de qualité de service (taux de décrochés téléphoniques, délais de traitement des feuilles de soins électroniques et de renouvellement des cartes vitales), de qualité des flux (taux de rejets issus du système de liquidation) et de gestion du risque (taux de recours aux génériques, taux de participation aux campagnes bucco-dentaires). Concernant les coûts de gestion de la délégation confiée aux mutuelles étudiantes, le ratio de frais de gestion sur les prestations reste effectivement supérieur à celui constaté pour la CNAMTS ou les mutuelles de fonctionnaires. Selon un rapport de 2006 de la Cour des comptes, ce ratio s'élevait à 21 %, notamment en raison du moindre recours des étudiants au système de santé ainsi que d'un surcroît de tâches telles que celles liées à la réinscription annuelle de tous les étudiants, contre 5 % et 4 % pour, respectivement, les mutuelles de la fonction publique d'Etat et celles des fonctions publiques hospitalières et territoriales. Comme l'a souligné la Cour des comptes, l'optimisation des frais de gestion des mutuelles assurant une gestion déléguée du régime obligatoire d'assurance maladie constitue un enjeu important pour les finances publiques et pour la qualité de service aux étudiants. Dans ce contexte, il semble essentiel que les coûts de gestion de la sécurité sociale étudiante puissent être progressivement alignés sur ceux constatés dans les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Par ailleurs, la mutuelle des étudiants (LMDE) a connu des difficultés de fonctionnement réelles au cours de la période récente. Ces difficultés ont nécessité la mise en oeuvre d'un plan d'action volontariste pour réorganiser la gestion des prestations et résorber les retards qui avaient été accumulés pour le versement des prestations des étudiants. Ainsi, la LMDE a décidé de s'adosser à la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) pour remplir sa mission de gestion du régime étudiant d'assurance maladie. Des avancées ont été constatées. Ces efforts ont permis de revenir à des délais de remboursement plus conformes. Cet adossement à la MGEN et une réorganisation profonde doivent également permettre à la LMDE d'assainir sa situation financière. Un suivi important est assuré par les pouvoirs publics. Dans la suite du comité interministériel pour la jeunesse, un travail approfondi est également mené par les services du ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de

l'enseignement supérieur et de la recherche pour aplanir les difficultés dans l'affiliation de certains étudiants. Cela passe notamment par l'harmonisation de l'ensemble des pièces justificatives demandées par les universités. Enfin, de manière convergente avec les constats formulés par la Cour, une réflexion a été engagée dans le cadre des travaux de la mission sur l'efficacité de la gestion des prestations de l'assurance maladie, décidée lors du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012. Cette réflexion porte notamment sur différents scénarios possibles d'évolution du dispositif actuel de délégation de gestion. Il s'agit d'un enjeu d'optimisation des coûts de gestion des dépenses d'assurance maladie et de simplification pour les assurés sociaux, notamment par la prévention des ruptures de droits.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33923

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7950

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12638